



diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13 - FAX. (1) 43.31.19.83

Hebdomadaire - n° 1914 - 6 octobre 1994 - 4 F

D 1914 HAÏTI: INTERVENTION MILITAIRE DES ÉTATS-UNIS

En application de la résolution 940 du conseil de sécurité des Nations unies (cf. DIAL D 1906), les *marines* nord-américains débarquaient le 19 septembre 1994. La veille, un accord inattendu négocié par l'ancien président Carter auprès du président *de facto* Jonassaint, permettait l'intervention militaire des États-Unis sans aucun coup de feu, au moins dans un premier temps. Mais les termes de l' "accord Carter" provoquait un malaise dans les milieux internationaux et dans ceux du président Aristide. En effet aucune référence n'y était faite de l'accord officiel de New-York du 3 juillet 1993 (cf. DIAL D 1793); ni aucune mention du président constitutionnel en exil; ni non plus aucune évocation du sort final du général Cédras, pièce maîtresse du pouvoir usurpé. Dès le 19 septembre, le représentant spécial du secrétaire général de l'ONU en Haïti, l'Argentin Dante Caputo, démissionnait de son poste. Le même jour, le président Aristide se contentait de rappeler les termes du règlement signé en juillet 1993. Ce n'est que le 21 qu'il allait officiellement remercier le président Clinton de l'intervention en Haïti. A cette occasion, il annonçait la mise en place d'une équipe gouvernementale de transition ainsi que son retour en Haïti "d'ici à vingt-quatre jours". Dossier ci-dessous.

Note DIAL

1. L'accord négocié par l'ancien président Carter avec le président haïtien de facto (18 septembre 1994)

UN ACCORD CONCLU À PORT-AU-PRINCE, HAÏTI

1. L'objet de cet accord est de renforcer la paix en Haïti, d'éviter la violence et l'effusion de sang, de promouvoir la liberté et la démocratie, et de forger une relation durable et mutuellement bénéfique entre les gouvernements, les peuples et les institutions d'Haïti et des États-Unis.

2. Pour mettre en oeuvre cet accord, les forces militaires et policières haïtiennes vont travailler en étroite coopération avec la mission militaire des États-Unis. Cette coopération, menée dans un respect mutuel, durera le temps de la période transitoire nécessaire pour assurer le fonctionnement des institutions vitales du pays.

3. Afin de contribuer personnellement au succès de cet accord, certains officiers des forces armées haïtiennes sont prêts à consentir à un départ en retraite anticipé et honorable, en accord avec les résolutions 917 et 940 des Nations unies, lorsqu'une amnistie générale sera votée par le Parlement haïtien, ou bien au 15 octobre 1994, selon le cas échéant. Les parties à cet accord s'engagent à travailler avec le Parlement haïtien pour accélérer cette action. Leurs successeurs seront nommés en accord avec la Constitution haïtienne et la loi militaire en vigueur.

4. Les activités militaires de la mission militaire des États-Unis seront coordonnées avec le haut commandement militaire haïtien.

5. L'embargo économique et les sanctions économiques seront levés sans délai, en accord avec les résolutions pertinentes des Nations unies, et les besoins du peuple haïtien seront satisfaits aussi rapidement que possible.

6. Les prochaines élections législatives se tiendront de manière libre et démocratique.

7. Il est convenu que l'accord ci-dessus est soumis à l'approbation des gouvernements civils des États-Unis et de Haïti.

Signé au Palais national de Port-au-Prince, Haïti, le 18 septembre 1994, la 190^e année de l'Indépendance.

Au nom du président des États-Unis d'Amérique
William Jefferson Clinton,
Jimmy Carter, ancien président
des États-Unis d'Amérique
négociateur en chef de la Mission présidentielle
des États-Unis d'Amérique en Haïti

Au nom de la République d'Haïti
Emile Jonassaint,
président provisoire
de la République d'Haïti

2. 1^{ère} déclaration du président Aristide (19 septembre 1994)

Notre élection du 16 décembre 1990 a été l'expression de la volonté souveraine du peuple d'Haïti de choisir la démocratie; une première étape vers la dignité et l'autodétermination.

Durant les trente-six mois depuis le coup d'État, nous nous sommes engagé avec le peuple d'Haïti sur le chemin du retour à la démocratie. Un chemin qui n'ajoutera pas aux 5000 meurtres déjà subis, un chemin qui ne mènera pas à une plus grande violence.

Nous devons bâtir dans notre nation un état de droit grâce auquel il n'y aura ni violence ni vengeance. C'est pourquoi aujourd'hui nous devons rester fidèles aux trois accords que nous avons signés, notamment l'accord de Governor's Island¹. Conforme à notre Constitution et aux résolutions approuvées par les Nations unies et l'Organisation des États américains, cet accord nous ramènera à la démocratie.

Nous demeurons vigilant devant la déclaration de démocratie exprimée par le peuple d'Haïti, alors qu'avec le peuple d'Haïti nous avançons vers un nouveau commencement.

3. 2^{ème} déclaration du président Aristide (21 septembre 1994)

COMMENTAIRE DU PRÉSIDENT JEAN-BERTRAND ARISTIDE DEVANT LE PENTAGONE

Au cours de ces trois dernières journées, il s'est passé quelque chose en Haïti: l'Opération Soutenir la démocratie s'est déployée pacifiquement. C'est là, Monsieur le président, le résultat de la décision que vous avez prise, le résultat de votre leadership. Je vous remercie, ainsi que le peuple des États-Unis, de vous être engagé à prendre la direction de l'effort multinational de restauration de la démocratie en Haïti, conformément à la volonté des Nations unies. Il est évident que toute action susceptible de faire arrêter de couler ne serait-ce qu'une seule goutte de sang est un pas en direction de la paix durable que nous espérons. Mes remerciements vont aussi au président Carter, au général Powell et au sénateur Nunn.

¹ Protocoles des 23 et 25 février 1992 et accord du 3 juillet 1993. Cf. DIAL D 1668 et 1793 (NdT).

Général Shalikashvili, quand les hommes et les femmes des États-Unis sont arrivés lundi en Haïti, ils ont rencontré une nation de gens disposés à embrasser la paix. A vous, à votre commandant sur le terrain, le général Shelton, ainsi qu'aux milliers de soldats américains déjà en Haïti et à ceux qui sont en route vers Haïti, j'adresse tous mes remerciements au nom de ma nation pour votre coopération dans cette recherche de la paix. Vos épouses, vos époux, vos parents, vos familles et vos amis peuvent se féliciter de savoir que votre présence est une contribution à la justice et à la démocratie que nous recherchons, des principes qui sont profondément ancrés dans la tradition des États-Unis.

Nous qui étions à vos côtés dans la bataille de Savannah, en Géorgie, lors de la conquête de l'indépendance des États-Unis, nous sommes heureux qu'aujourd'hui vous soyez à nos côtés pour soutenir la démocratie en Haïti.

La lumière de la paix doit briller partout en Haïti. Le monde doit voir cette lumière briller jour et nuit pour tous les citoyens. Rien ne doit occulter cette lumière de la paix : ni la violence ni la vengeance, ni les armes ni les provocations, ni l'impunité ni la revanche. La paix doit fleurir en Haïti. La réussite de cette mission est directement liée au processus de désarmement. Comme je l'ai dit le 7 février 1991, le jour de mon investiture², plus aucune goutte de sang ne doit être versée en Haïti: non à la violence, non à la vengeance, oui à la réconciliation, oui à la justice.

Peuple d'Haïti, continue à soutenir la démocratie. Sois vigilant et garde-toi des provocations. Alors que nous sommes en marche vers le dialogue, le respect mutuel, la garantie des libertés civiles et la stabilité politique, nous en appelons à tous les sénateurs, députés, membres de l'administration, des conseils municipaux et départementaux, maires et autres titulaires élus, pour qu'ils reprennent leurs postes. Un climat de paix est indispensable au bon fonctionnement des institutions légitimement élues et des partis politiques. Pour contribuer au renforcement de ce climat, j'ai mis en place une équipe de transition avec, à sa tête, notre ministre de la défense le général Béliotte. Elle est chargée de dresser un état des conditions régnantes en Haïti et des étapes à suivre pour une rapide restauration de l'ordre constitutionnel.

Ici, à Washington, je continue de consulter et de travailler avec M. Anthony Lake, conseiller à la sécurité nationale, avec le Rd Bill Gray, conseiller spécial pour Haïti, et avec vous, général Shalikashvili, chef d'état-major interarmes, pour déterminer les mesures nécessaires à la restauration de la démocratie, laquelle sera porteuse de paix pour tous, de réconciliation entre tous, de respect et de justice envers chacun des citoyens d'Haïti.

D'ici à vingt-quatre jours, je serai avec vous en Haïti. Là, nous poursuivrons notre tâche de constructeurs de la paix, de gardiens de la paix, d'amoureux de la paix.

Je vous remercie.

(Traduction DIAL de l'anglais - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 395 F - Étranger 440 F - Avion Amérique latine 500 F - USA-Canada-Afrique 490 F
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441

² Cf. DIAL D 1572 (NdT).